



DECISION N° 2024-441

**Contrat d'engagement entre la Ville de Perpignan et Madame Sophie Carquain pour une rencontre lecture autour de son recueil "Soutif mon amour", d'un atelier d'écriture et d'une dédicace de son dernier roman "un papillon sur le bitume" à la Médiathèque de Perpignan**

Direction de la Culture  
Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

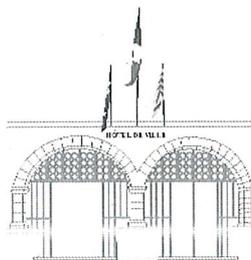
Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer des rencontres-lecture à l'occasion de la Sant Jordi ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

De conclure un contrat d'engagement avec Mme Sophie Carquain, ci-après désignée l'« auteure », pour assurer deux interventions programmées le samedi 27 avril 2024, dans le cadre de la Sant Jordi :

- de 10h à 12h, à la Médiathèque de Perpignan, une rencontre-lecture de son recueil de poésie « Soutif mon amour », suivie d'un atelier d'écriture avec le club Ados de la Médiathèque de Perpignan ;
- A partir de 14h, au salon du livre organisé au couvent des Dominicains, rue Rabelais : une rencontre-lecture de son dernier roman « Un papillon sur le bitume », suivie d'une séance de dédicaces.



## **Article 2**

La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'auteure, sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation, la somme de 499,57 € bruts (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-sept centimes), TVA non applicable.

## **Article 3**

La Ville s'engage à prendre en charge les frais de restauration du midi de l'auteure et de son éventuel accompagnant dans la limite de 25 € TTC par repas, remboursable à l'auteure sur présentation des justificatifs.

Les frais de déplacement aller-retour seront pris en charge par les maisons d'édition.

## **Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 10 AVR. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240410-189737-AV-1-1

Accusé reçu le : 10 AVR. 2024

Affiché le : 10 AVR. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

